

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Jean-Pierre MALLARD

Date de convocation : 9 avril 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

### **Convention-cadre de partenariat entre Vendée Eau, le SYDEV et Trivalis pour mener des actions de coopération décentralisée avec des municipalités libanaises dans le domaine de l'eau, de l'énergie et du traitement des déchets**

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que, depuis sa participation au projet SOCLE (Soutien opérationnel aux collectivités locales libanaises pour l'environnement) porté par la Région des Pays de la Loire, en 2021 et 2022, Trivalis poursuit un partenariat avec le Liban en soutenant différents projets,

**Considérant** que l'eau, l'énergie et la gestion des déchets sont les trois services publics de première nécessité, indispensables à toute activité depuis le citoyen jusqu'à l'industrie,

**Considérant** que les élus de Trivalis se sont ainsi rapprochés des élus des deux autres syndicats départementaux (Vendée Eau et le SYDEV) pour leur proposer de travailler ensemble à la réalisation d'actions concrètes de coopération décentralisée sur le territoire libanais, en associant les trois domaines de compétence,

**Considérant** que la mise en œuvre de ce partenariat entre Vendée Eau, le SYDEV et Trivalis nécessite de définir le rôle de chacun pour mener ces actions de coopération décentralisée avec les municipalités libanaises,

**Considérant** que la présente convention a pour objet d'inscrire dans un cadre défini l'ensemble des échanges techniques, financiers et administratifs qui encadrent ce partenariat.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** la convention-cadre de partenariat entre Vendée Eau, le SYDEV et Trivalis.

**Autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette convention-cadre tripartite.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** la convention-cadre de partenariat entre Vendée Eau, le SYDEV et Trivalis.

**Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette convention-cadre tripartite.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).